



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE Etablissement des rôles d'assainissement

VU l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCCPS n°2016-182 du 8 décembre 2016 approuvant les statuts et notamment la compétence facultative « Traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif » ;

VU la décision du Bureau communautaire de la CCCPS n°2023-.....du 12 octobre 2023 approuvant la présente convention et autorisant son Président ou son représentant à la signer ;

VU la volonté de mutualiser la collecte de la redevance assainissement hors DSP (part fixe et part variable) auprès des usagers dans une logique d'un fonctionnement efficient ;

### Entre

La communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme dont le siège social est situé 15, chemin des Senteurs, 26400 AOUSTE SUR SYE, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, autorisé à la signature des présentes par Décision du Bureau communautaire du 14 septembre 2023 ;

### Et

La commune de  
« Adresse » - « CP » « ville\_du\_siège » « Cedex »

Représentée par son Maire M/Mme....., mandaté par délibération en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme confie à la commune de **XXXXXXXX** l'établissement du rôle de redevance d'assainissement pour la partie « traitement des eaux usées ».

Celle-ci prendra en charge la collecte de la redevance et établira directement un rôle multi-créanciers. La part intercommunale de la redevance assainissement collectée sera reversée directement par les services de la Trésorerie à la CCCPS.

### Article 2 – Modalités pratiques d'organisation

Chaque année, les services de la CCCPS transmettront aux communes les tarifs votés par le conseil communautaire afin que la commune les applique lors de l'établissement des factures aux usagers.

La redevance payée sera répartie par le Trésor Public entre les deux collectivités, selon un état transmis par la commune qui détaillera :

- Nom, prénom et coordonnées de l'abonné
- La consommation en mètres cubes par abonné
- La part intercommunale et la part communale
- Un récapitulatif mentionnant le nombre total d'abonnés et la consommation totale en mètres cubes sur la commune.

Une copie de cet état sera transmise à la CCCPS.

### **Article 3 – Conditions d'exercice de la mission**

Cette mission de collecte de la redevance assainissement (part fixe et part variable) est exercée au nom et pour le compte de la CCCPS dans le cadre d'une mise à disposition de service.

### **Article 4 – Conditions financières**

La Commune sera indemnisée par la CCCPS à hauteur de 1€ par abonné pour couvrir l'établissement de cette facturation annuelle, après émission d'un titre de recette.

### **Article 5 – Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue sans limitation de durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires, le  
Le Président de la CCCPS

Le Maire de la commune de